

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JH/OL

OBJET

**Groupement d'Intérêt
Public Médiation :
Approbation des statuts
de préfiguration**

N° D_118_2026 (DIRECTION GENERALE DES SERVICES)

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 15 juin deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoint au Maire Mme BENADDA-SHRIDJ, M. BOURDY, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, M. BAROUKH M. DEYDIER, Mme DOIGNON M. VATONNE, Mme DJILALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. ESPARRAGA représenté par M DERVILLEZ Mme CAMACHO, représentée par Mme K. MEUNIER, Mme DOURET représentée par M. BELEK, M. MALONGA représenté par M G. ASFAUX, Mme S. SONI MAZOUZI représentée par M. D. DURAND BANCEL M. VILLEMIN représenté par M. LEMOINE, Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON

Secrétaire de séance : M. REGUIG

~~~~~

DATE  
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

Inspirés de l'expérience de plusieurs initiatives nationales structurées sur la base d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), plusieurs partenaires (Ville de Montereau-fault-Yonne, Centre Communal d'Action Sociale, Bailleurs sociaux, exploitant des transports publics, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne,...) souhaitent créer un outil juridique partenarial pérenne permettant d'employer, de former et de coordonner des médiateurs intervenant sur l'espace public et dans le patrimoine bâti de la commune, en journée comme en soirée.

Plusieurs organismes ont déjà manifesté leur intérêt à l'occasion des réunions de concertation dont celle qui s'est tenue le 5 juin 2026.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

28

votants

35

La forme du Groupement d'Intérêt Public (GIP), régie par les articles 98 à 122 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012, est retenue comme la structure la plus adaptée : elle garantit l'autonomie administrative et financière du groupement, la représentation équilibrée des membres publics et privés, et la neutralité institutionnelle indispensable à l'exercice de la médiation.

Le GIP se nomme « GIP Montereau Médiation » et le siège social est fixé à l'adresse suivante : 54 rue Jean Jaurès 77130 Montereau-Fault-Yonne.

Le GIP a pour objet d'exercer, à titre principal, des activités d'intérêt général à but non lucratif en matière de médiation sociale, urbaine et de proximité sur le territoire de Montereau-Fault-Yonne et, le cas échéant, des communes membres ou partenaires.

.../...

À ce titre, le GIP assure notamment les missions suivantes :

- Assurer une présence humaine de proximité sur l'espace public, dans les parties communes des immeubles d'habitation et les équipements collectifs, en vue de prévenir et de désamorcer les tensions, conflits de voisinage, incivilités et nuisances ;
- Entretenir, renforcer et rétablir le lien social entre les habitants, entre les générations, et entre les habitants et les institutions publiques ou les bailleurs ;
- Exercer une veille sociale et technique, en signalant aux services compétents (Ville, C.C.A.S, bailleurs sociaux, services sociaux du Département, institutions publiques, associations, police ...) toute situation de danger, dysfonctionnement ou dégradation nécessitant une intervention
- Accompagner et orienter les personnes en situation de fragilité sociale, psychologique ou administrative vers les structures et services adaptés ;
- Contribuer à la prévention de la délinquance et à la tranquillité publique et résidentielle par des actions de médiation, d'écoute et de dialogue, sans substitution aux forces de l'ordre ;
- Développer des actions éducatives, citoyennes et culturelles favorisant le vivre-ensemble sur le territoire ;
- Participer, le cas échéant, à la médiation locative entre locataires et bailleurs, dans le respect de la déontologie du médiateur.

Le GIP peut également conduire, par convention spécifique, des missions ponctuelles confiées par ses membres ou par des partenaires extérieurs, dans le respect de son objet statutaire.

**VU** l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission municipale en date du 17 juin 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** le projet de statuts liés à la préfiguration du Groupement d'Intérêt Public « GIP Montereau Médiation »
- **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la création et à la mise en œuvre du Groupement d'Intérêt Public « GIP Montereau Médiation »
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre du « GIP Montereau Médiation »

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
James CHÉRON